

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exprimés	10

Date de convocation :
Le 17/11/2025

Date d'affichage :
Le 17/11/2025

OBJET

Délibération annule et remplace n°2025-03-02 du 30 juin 2025 modification durée d'amortissement budget photovoltaïque.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 27/11/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 27/11/2025

Délibération N°2025-06-08

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés : Mme Giordano Sandrine et Mme Odicino Sabrina (procuration à M. Eric Cocallemen).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2020-04-2022 du 30 juin 2020 créant le budget photovoltaïque
Vu la délibération N°2025-03-02 du 30 juin 2025 modifiant les durées d'amortissement

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose de modifier les durées d'amortissements du budget photovoltaïque qui étaient toutes de 30 ans avec les durées suivantes :

Biens Durée

Panneaux : 30 ans Armoire : 30 ans Raccordement : 30 ans Onduleur : 10 ans
Local 5 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

A 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux régularisations

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20251125-20250608-DE
Reçu le 27/11/2025

Le Maire informe que la présente délibération est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.